

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS n°2019/45

PUBLIE LE Lundi 25 novembre 2019

Avis de Publication

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS

Monsieur Frédéric CUVILLIER, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) certifie que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le recueil des actes administratifs n° 2019-45 a été publié ce jour et a été mis à la disposition du public pour consultation dès aujourd'hui :

- à l'accueil de l'hôtel communautaire, 1 boulevard du bassin Napoléon à Boulogne-sur-Mer en version **papier**,
- sur le site Internet de la CAB : www.agglo-boulonnais.fr, en version **numérique**.

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil de l'hôtel communautaire.

Les actes administratifs publiés dans ce recueil peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication du recueil d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**Avis affiché ce jour au lieu indiqué ci-dessus
et mis en ligne sur le site Internet de la CAB www.agglo-boulonnais.fr**

Fait à Boulogne-sur-Mer le : 25/11/2019

Le Directeur Général des Services

Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I Délibération du Bureau Communautaire : Néant**
- II Délibération du Conseil Communautaire du 07 novembre 2019**
- III Arrêtés et Décisions du Président du 19 au 22 novembre 2019**

I

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

II

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 07 novembre 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 07 NOVEMBRE 2019
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Daniel GEST - Outreau

Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Pascale LEBON

RESSOURCES HUMAINES
N° 46C_07_11_2019
MODIFICATION DE LA SUBVENTION AU COS

Par délibération du 7 février 2019, le Conseil a validé un soutien financier de 215 000 € au Comité des Œuvres Sociales (COS) de la ville de Boulogne-sur-Mer.

Cette participation permet au personnel de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) de bénéficier d'avantages sociaux.

Suite à l'évolution du périmètre des avantages votée par le COS entre 2018 et 2019, il convient de faire évoluer le montant de subvention pour l'exercice 2019 à 280 000 € (article budgétaire 6574-020 – budget principal).

Il est expressément indiqué que dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention a été votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission Gestion des ressources humaines et financières – Politiques contractuelles du 18 octobre 2019,

Le CONSEIL décide :

- de confirmer le soutien de la CAB à hauteur de 280 000 € pour le COS de la ville de Boulogne-sur-Mer.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Bertrand DUMAINE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 07 NOVEMBRE 2019
19 HEURES 00**

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Christophe HADOUX - Outreau
Daniel GEST - Outreau

Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Marc LEFEVRE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Evelyne PORTOLAN - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JUILIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Dannes
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen

Avaient donné pouvoir :

Christian BALY - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne

Nombre de membres en exercice : 59

Secrétaire de séance : Pascale LEBON

RESSOURCES HUMAINES

N° 47C_07_11_2019

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DE MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Par délibération du 27 juin 2019 le conseil communautaire a voté la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), en vigueur depuis le 1^{er} septembre.

Cette délibération prévoyait l'instauration immédiate de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), et conditionnait le versement du Complément Indemnitaire annuel (CIA) à la révision de la procédure annuelle d'évaluation.

Par courrier reçu le 17 octobre, les services de l'État ont demandé la modification de la délibération concernant le paragraphe relatif au CIA, au motif que la collectivité était tenue de définir un montant plafond, même si aucun versement n'était réalisé.

En conséquence il apparaît nécessaire de lister l'ensemble des montants-plafonds susceptibles d'être utilisés pour tous les cadres d'emplois existants actuellement au tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) :

Catégorie A

Administrateurs territoriaux

Groupe de fonctions	Emploi	Montant maximal annuel
Groupe 1	Directeur général des services	8820€
Groupe 2	Directeur général adjoint	8280€

Ingénieurs en chef

Groupe de fonctions	Emploi	Montant maximal annuel
Groupe 1	Directeur général des services	10 080 €
Groupe 2	Directeur général des services techniques	8820€
Groupe 3	Directeur de services	8280€

Attachés territoriaux

Groupe de fonctions	Emploi	Montant maximal annuel
Groupe 1	Directeur général adjoint	6390€
Groupe 2	Directeur de services	5670€
Groupe 3	Responsable de service	4500€
Groupe 4	Expert/chef de projet-mission	3600€

Catégorie B

Rédacteurs et animateurs territoriaux

Groupe de fonctions	Emploi	Montant maximal annuel
---------------------	--------	------------------------

Groupe 1	Responsable de service	
Groupe 2	Poste expertise métier ou encadrement	
Groupe 3	Poste en autonomie avec part importante d'exécution	1995€

Envoyé en préfecture le 22/11/2019

Reçu en préfecture le 22/11/2019

Affiché le

ID : 062-246200729-20191107-47C_07_11_2019-DE

Assistants de conservation du patrimoine

Groupe de fonctions	Emploi	Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service	
Groupe 2	Poste expertise métier ou encadrement	2280€
Groupe 3	Poste en autonomie avec part importante d'exécution	2040€

Catégorie C

Adjoints techniques, administratifs, d'animation et agents de maîtrise

Groupe de fonctions	Emploi	Montant maximal annuel
Groupe 1	Poste en autonomie ou encadrement	1260€
Groupe 2	Exécution	1200€

Après avis du comité technique du 17 octobre 2019 et de la commission Gestion des ressources humaines et financières – politiques contractuelles du 18 octobre 2019,

Le CONSEIL décide :

- **D'approuver les montants plafonds susceptibles d'être versés lors de la mise en œuvre effective du Complément Indemnitaire Annuel.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE		
LE		
PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS		
LE		

Bertrand DUMAINE
Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais

III

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT du 19 au 22 novembre 2019

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux en qualité de preneur ou de bailleur et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers.

Vu l'arrête du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à M. Kaddour-Jean DERRAR en qualité de Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de la stratégie d'urbanisme et du développement rural.

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), compétente pour la collecte des déchets ménagers depuis le 1er janvier 2017, a besoin de disposer d'un dépôt pour les moyens humains et techniques de ce service public. Pour cela, elle bénéficie, par convention avec la ville de Saint-Martin-Boulogne, d'un terrain et d'un atelier jusqu'au 1er janvier 2020, moyennant une redevance de 2 386,50 €/mois.

Considérant que la disponibilité d'un dépôt communautaire pour les moyens de la collecte des déchets ménagers interviendra courant de l'année 2021

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : la signature d'un avenant à la convention entre la ville de Saint-Martin-Boulogne et la CAB, mettant à disposition de cette dernière un terrain et un local pour le dépôt provisoire de la collecte des déchets ménagers sur le parc d'activités de l'Inquétrie,

Article 2 : cet avenant modifie l'article 4 de la convention en permettant l'occupation à titre onéreux pendant l'année 2020 et offre la possibilité d'une reconduction pour l'année 2021.
L'ensemble des autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 19/11/2019

Kaddour-Jean DERRAR
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 19/11/2019

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à monsieur le Président pour prendre toute décision relative à l'adhésion aux organismes intéressant l'activité communautaire, en dehors des établissements publics,

Vu l'arrêté du 1er juin 2018 portant délégation de fonction à Monsieur Jean-Loup LESAFFRE 1^{er} vice-président pour toute décision relative à la gestion des ressources financières,

Considérant que l'Association des archivistes français (AAF), fondée en 1904, regroupe aujourd'hui près de 1800 adhérents, professionnels des archives, exerçant dans le secteur public comme dans le secteur privé.

Les buts qu'elle poursuit sont les suivants :

- La promotion de la profession (promeut l'image et la visibilité du métier d'archiviste).
- L'édition de publications sur les archives, pour un large public professionnel : l'AAF publie un bulletin mensuel pour ses adhérents (*Archivistes !*), et une revue scientifique, la *Gazette des archives*.
- L'organisation de colloques et de journées d'études, à une échelle nationale ou régionale, ou par section professionnelle.
- La formation continue des professionnels des archives, animée par des professionnels du secteur.

En outre, l'adhésion donne accès aux contenus verrouillés du site internet.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : D'adhérer pour l'année 2020 à l'AAF ayant son siège social 8 rue Jégo 75 013 PARIS. La cotisation annuelle pour 2020 s'élève à 200 euros.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 19/11/2019

Jean-Loup LESAFFRE
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 19/11/2019
Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 avril 2017 portant attributions déléguées à Monsieur le Président, dans le cadre de **la Dotation de Solidarité Communautaire-Equipement (DSCE)** à destination des communes membres, affecter chaque enveloppe communale dans le respect des critères énoncés dans la délibération du 13 octobre 2016, à savoir : financement d'équipements neufs ou de grosse réhabilitation, excluant l'entretien et le fonctionnement de ces équipements qui doivent par ailleurs être affectés directement à la population ; conclure avec les communes les conventions de financement par projet, étant entendu que seuls les ordres de service travaux permettront en fin de programme de conserver le bénéfice du fonds de concours alloué par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB),

Vu l'arrêté 2018_106 du 01-06-2018 portant délégation de fonction à Jean-Loup LESAFFRE pour la gestion des ressources financières, le budget et l'évaluation des politiques publiques,

Considérant que la commune de Boulogne-sur-Mer a sollicité la CaB aux fins d'obtenir l'attribution d'une subvention de 679 000 euros au titre de la Dotation Solidarité Communautaire équipement pour la réalisation des aménagements des jardins de Nausicaa,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : D'attribuer la somme de 679 000 euros au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire - équipement pour les travaux d'aménagements des jardins de Nausicaa par la commune de Boulogne-sur-Mer.

Article 2 : De conclure avec la commune de Boulogne-sur-Mer une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'équipement.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 19/11/2019

Jean-Loup LESAFFRE
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 19/11/2019

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 avril 2017 portant attributions déléguées à Monsieur le Président, dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire-Equipement (DSCE) à destination des communes membres, affecter chaque enveloppe communale dans le respect des critères énoncés dans la délibération du 13 octobre 2016, à savoir : financement d'équipements neufs ou de grosse réhabilitation, excluant l'entretien et le fonctionnement de ces équipements qui doivent par ailleurs être affectés directement à la population ; conclure avec les communes les conventions de financement par projet, étant entendu que seuls les ordres de service travaux permettront en fin de programme de conserver le bénéfice du fonds de concours alloué par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB),

Vu l'arrêté 2018_106 du 01-06-2018 portant délégation de fonction à Jean-Loup LESAFFRE pour la gestion des ressources financières, le budget et l'évaluation des politiques publiques,

Considérant que la commune de Nesles a sollicité la CaB aux fins d'obtenir l'attribution d'une subvention de 31 094,79 euros au titre de la Dotation Solidarité Communautaire équipement pour la réalisation des travaux de rénovation des installations d'éclairage public de la commune,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : D'attribuer à la commune de Nesles la somme de 31 094,79 euros au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire - équipement pour les travaux de rénovation des installations d'éclairage public de la commune.

Article 2 : De conclure avec la commune de Nesles une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'équipement.

Article 3 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 19/11/2019

Jean-Loup LESAFFRE
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 19/11/2019

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 avril 2017 portant attributions déléguées à Monsieur le Président, dans le cadre de **la Dotation de Solidarité Communautaire-Équipement (DSCE)** à destination des communes membres, affecter chaque enveloppe communale dans le respect des critères énoncés dans la délibération du 13 octobre 2016, à savoir : financement d'équipements neufs ou de grosse réhabilitation, excluant l'entretien et le fonctionnement de ces équipements qui doivent par ailleurs être affectés directement à la population ; conclure avec les communes les conventions de financement par projet, étant entendu que seuls les ordres de service travaux permettront en fin de programme de conserver le bénéfice du fonds de concours alloué par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB),

Vu l'arrêté 2018_106 du 01-06-2018 portant délégation de fonction à Jean-Loup LESAFFRE pour la gestion des ressources financières, le budget et l'évaluation des politiques publiques,

Vu la décision du Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais n°2017-083 du 28 avril 2017 accordant une Dotation de Solidarité Communautaire – Équipement à la commune de Baincthun de 41 996,04 euros pour les travaux de rénovation des salles polyvalente et d'activité de la commune,

Vu la convention entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais et la ville de Baincthun en date du 3 octobre 2017,

Considérant que la commune a rencontré des obstacles exogènes dans la mise en oeuvre dudit projet, les travaux n'ont pu être terminés dans les délais impartis et fixés par la convention,

Considérant que ce décalage de demande de fonds ne contrevient pas aux dispositions de la délibération encadrant les conditions de versement de la DSCE,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : De conclure et de signer avec la commune de Baincthun un avenant simplifié n°1 à la convention du 3 octobre 2017 portant prolongation de douze mois au délai initial de réalisation du projet de rénovation des salles polyvalente et d'activités, portant ainsi la possibilité de solliciter le versement du solde de la subvention jusqu'au 3 octobre 2020.

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 19/11/2019

Jean-Loup LESAFFRE
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 19/11/2019

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché, y compris les contrats de quasi-régie, jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; dans le cadre des procédures de concours de maîtrise d'œuvre : arrêter la liste des candidats admis à concourir et choisir les lauréats après avis des jurys ; dans le cadre des procédures de conception-réalisation: arrêter la liste des candidats admis à concourir ; signer les conventions de groupements de commandes ainsi que les conventions d'adhésion à la Centrale d'achat du Boulonnais .

Vu l'arrêté du 24 mai 2018 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHET en sa qualité de 14ème Vice-Président pour toute décision relative à la Commande Publique

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a procédé à une consultation sous forme de procédure adaptée pour la réhabilitation d'assainissement des réseaux eaux usées et eaux pluviales – Zone de Capécure – Rue des Margats à LE PORTEL et a notifié le lot N° 2 – Poste de relèvement des eaux usées à l'entreprise COLAS à OUTREAU

Lors de la phase préparation de chantier, l'entreprise COLAS a réalisé des sondages mettant en évidence la présence d'une conduite d'eau pluviale de 800 mm, mal positionnée sur les plans transmis en phase DICT.

Il est donc nécessaire de déplacer cette canalisation afin de libérer l'emprise prévue pour le poste de refoulement

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : La passation d'un avenant N° 2 au marché N° 2019-060 pour la réalisation des travaux supplémentaires.

Article 2 : Le montant du marché est porté de 75 859,14 € HT à 95 044,46 € HT (+25,29%).

Article 3: Le délai d'exécution des travaux est prolongé d'une semaine.

Article 4 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 20/11/2019

Jacques POCHE
Le Vice-Président

Transmise au contrôle de légalité le : 20/11/2019

Publiée le :

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine modifiant les articles L.216-2 et L.759-5 du Code de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2018 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour conclure toutes conventions de partenariat assimilables à des prestations pour la collectivité en engageant des mutualisations avec les structures publiques et privées partenaires,

Vu l'arrêté du Président en date du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Madame Thérèse GUILBERT en sa qualité de 2ème Vice-Présidente en matière de développement et rayonnement culturel,

Considérant que les articles L.216-2 et L.759-5 du Code de l'éducation actent la disparition des cycles d'enseignement professionnel initial (CEPI) introduits par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et actuellement proposés dans les établissements d'enseignement artistique de la région Hauts-de-France,

Considérant que les articles L.216-2 et L.759-5 du Code de l'éducation permettent dorénavant aux établissements d'enseignement artistique de proposer un enseignement préparant à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques et, à leur demande, d'être agréés par l'État s'ils satisfont à des conditions d'organisation pédagogique,

Considérant que ces conditions sont définies à l'article D.759-11 du Code de l'éducation et sont précisées dans un arrêté du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande,

Considérant que l'objectif de cet agrément est de proposer une offre publique d'enseignements préparatoires exigeante répartie équitablement sur le territoire national afin d'offrir à tous les jeunes les mêmes chances d'entrée dans l'enseignement supérieur de la création artistique et ainsi de favoriser la diversité des profils des artistes de demain,

Considérant que l'agrément est accordé par arrêté du ministère de la Culture pour une durée de cinq ans et qu'il est renouvelable dans les mêmes formes et conditions,

Considérant que les établissements relevant de l'initiative et de la responsabilité des collectivités territoriales doivent obtenir l'autorisation de leur instance pour demander l'agrément (article R-759-13 du Code de l'éducation),

Considérant que la délivrance de l'agrément est conditionnée au développement de partenariats et de collaborations avec des établissements artistiques et culturels sur le territoire local, ainsi qu'à un nombre minimal d'élèves,

Considérant que le dépôt d'un dossier conjoint aux Conservatoires à Rayonnement Départemental de Calais, Boulogne/Mer et Saint-Omer à plusieurs établissements du réseau des Conservatoires des Hauts-de-France est envisagé,

Considérant par ailleurs que les élèves titulaires d'un baccalauréat ou d'une équivalence qui intégreront ce parcours préparatoire à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur bénéficieront du statut

étudiant (aides aux étudiants, œuvres universitaires, santé et protection sociale des étudiants), ce qui n'est pas le cas pour les élèves inscrits en CEPI,

Considérant que le Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais souhaite mettre en place des enseignements préparatoires à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la signature d'une convention tripartite entre les Conservatoires à Rayonnement Départemental de Boulogne/Mer, Calais et Saint-Omer inhérente au dépôt d'un dossier de demande d'agrément conjoint pour un enseignement préparant à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur.

Article 2 : d'orienter dans ce cadre la demande du Conservatoire du Boulonnais dans la spécialité musique et pour les disciplines suivantes :

- Chant lyrique
- Clarinette
- Contrebasse
- Flûte traversière
- Guitare
- Harpe
- Piano
- Saxophone
- Violoncelle
- Trombone

Article 3 : d'autoriser la signature de tous documents ou pièces à intervenir dans le cadre de cette démarche.

Article 4 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le 22/11/2019

Thérèse GUILBERT
La Vice-Présidente

Transmise au contrôle de légalité le : 22/11/2019

Publiée le :



Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755
62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : ebutelle@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr